REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/43

PORTANT ACCEPTATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE PUBLICITÉ OU UNE PRÉENSEIGNE

N° D'ENREGISTREMENT : PP 059 514 26 0001

Le Maire de la commune de Rousies,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu l'article L. 581-6 du Code de l'environnement relatif à la déclaration préalable de certains dispositifs ou matériels supportant de la publicité ou une préenseigne ;

Vu les articles R. 581-6 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux procédures de déclaration préalable ;

Vu l'article R. 581-8 du Code de l'environnement, dans sa rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 2026, prévoyant que la déclaration préalable est adressée au maire de la commune où est envisagée l'implantation du dispositif ou du matériel et qu'à compter de sa réception le déclarant peut procéder, sous sa responsabilité, à la réalisation du projet déclaré ;

Vu l'article R. 581-8-1 du Code de l'environnement prévoyant que le maire affecte un numéro d'enregistrement à la déclaration et en délivre récépissé ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2026 fixant notamment le modèle de déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ;

Vu la déclaration préalable déposée par la société CITY MEDIA SAS, dont l'adresse est fixée au 336 rue de la Haie Plouvier, 59273 FRETIN ;

Vu le dossier enregistré sous le numéro PP 059 514 26 0001 ;

Vu les pièces composant le dossier de déclaration préalable ;

Considérant que la société CITY MEDIA SAS a déclaré l'installation d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne sur le territoire de la commune de Rousies ;

Considérant que le dispositif projeté sera implanté avenue de Ferrière, avant le numéro 51, à Rousies (59131) ;

Considérant que le projet a été enregistré sous le numéro PP 059 514 26 0001 ;

Considérant qu'après examen des éléments figurant au dossier et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, aucune opposition n'est formulée à la réalisation du projet déclaré ;

ARRÊTE :

Article 1 – Absence d'opposition

Il est constaté qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable enregistrée sous le numéro :

- **PP 059 514 26 0001**

déposée par la société :

CITY MEDIA SAS

336 rue de la Haie Plouvier

59273 FRETIN

relative à l'installation d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne.

Article 2 – Localisation de l'installation

Le dispositif objet de la déclaration préalable sera implanté :

Avenue de Ferrière, avant le n° 51

59131 ROUSIES

Selon la photo jointe à la déclaration

Article 3 – Objet de l'installation

La présente décision concerne l'installation d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne, conformément aux caractéristiques et documents figurant dans le dossier de déclaration préalable enregistré sous le numéro PP 059 514 26 0001.

Les caractéristiques techniques du dispositif sont celles déclarées par la société CITY MEDIA SAS dans le dossier précité.

Dimensions du dispositif : [à compléter]

Surface : 2 m²

Hauteur totale : 2.57 m

Dispositif lumineux : oui

Dispositif numérique : non

Mode d'implantation : SCELLE AU SOL SUR ENROBE

Référence cadastrale : TROTTOIR SECTION AB

Article 4 – Conditions de réalisation

La société CITY MEDIA SAS pourra procéder à la réalisation du projet déclaré sous sa responsabilité, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du Code de l'environnement et des autres réglementations applicables.

Le dispositif devra être installé conformément aux caractéristiques figurant dans le dossier ayant fait l'objet de la déclaration préalable PP 059 514 26 0001.

Article 5 – Occupation du domaine public

Le présent arrêté ne vaut pas, à lui seul, autorisation d'occupation du domaine public, permission de voirie ou autorisation de stationnement.

Si l'installation est implantée sur le domaine public, la société CITY MEDIA SAS devra obtenir préalablement l'autorisation nécessaire auprès de l'autorité compétente.

Article 6 – Sécurité et entretien

Le dispositif devra être maintenu en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

Son implantation et son fonctionnement ne devront pas compromettre la sécurité des usagers de la voie publique, la visibilité de la signalisation routière ou la circulation des piétons.

Article 7 – Modification du dispositif

Toute modification, remplacement ou déplacement du dispositif devra respecter les formalités prévues par la réglementation en vigueur.

Lorsque la modification est soumise à une nouvelle déclaration préalable ou à une autorisation préalable, celle-ci devra être obtenue avant la réalisation des travaux.

Article 8 – Responsabilité

La société CITY MEDIA SAS demeure responsable de la conformité, de la sécurité et de l'entretien du dispositif installé.

La présente décision ne dispense pas le déclarant de l'obtention des éventuelles autorisations qui seraient nécessaires au titre d'autres réglementations.

Article 9 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

CITY MEDIA SAS

336 rue de la Haie Plouvier

59273 FRETIN

Article 10 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et porté à la connaissance du public conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur/Madame le Directeur général des services et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rousies, le 13/08/2026

Le Maire de Rousies

Carole DEVOS
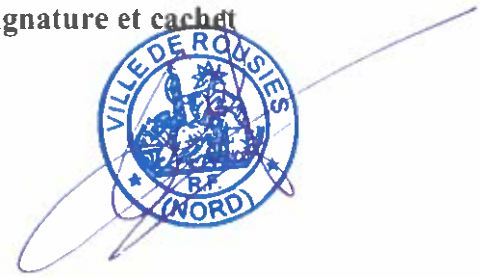
Signature et cachet